

Procédure de présentation des sous projets pour le financement dans le cadre du PIMELAN

Cette note est rédigée par le RECA à partir des informations transmises par le PIMELAN.

Les personnes ou structures (promoteur) voulant déposer une demande de financement pour le Guichet 1 (subvention pour un projet dont le montant total de la subvention varie de 293 000 F.CFA à 1 758 000 F.CFA) ou pour le Guichet 2 (subvention adossée à un crédit dont le montant total de la subvention varie de 2 344 000 F.CFA à 58 600 000 F.CFA) doivent remplir un **CANEVAS DE DEMANDE DE FINANCEMENT soit pour le guichet 1 soit pour le guichet 2**.

Les canevas sont disponibles auprès des Unités de Coordination Régionale (UCR) du PIMELAN ou des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA). Ils sont aussi accessibles en ligne sur le site web du RECA (première page).

Avant de remplir le canevas de demande de financement, il est recommandé au promoteur de vérifier sur **les fiches d'information Guichet 1 ou Guichet 2**, s'il est éligible au financement en tant que promoteur et si l'activité pour laquelle il demande un financement est éligible.

Les fiches d'informations sont disponibles auprès des Unité de Coordination Régionale du PIMELAN ou des Chambres Régionales d'Agriculture. Elles sont aussi accessibles en ligne sur le site web du RECA (première page).

Une fois le canevas retiré, le promoteur le remplit lui-même avec, au besoin, l'appui de la CRA, des services techniques, de l'Unité de Coordination Régionale de sa région, ou de qui il veut.

Le canevas renseigné est **déposé à l'Unité de Coordination Régionale au plus tard le 24 septembre 2021**. Il n'y a pas d'entretien prévu lors du dépôt.

Toutes les demandes reçues sont soumises au Comité Régional de Présélection (CRP), avec en amont, un travail d'analyse de l'UCR afin de faciliter la tâche au CRP.

Si la requête est jugée recevable par le CRP, **une visite de site est effectuée par le CRP** pour confirmation/compléments d'informations et contrôle des aspects environnementaux et sociaux.

Pour les canevas du Guichet 1 : les dossiers présélectionnés sont transmis à l'Unité de Coordination Nationale pour un "contrôle qualité". Normalement, ces dossiers sont soumis à l'approbation du Comité National de Sélection, mais exceptionnellement pour ce premier appel, il a été décidé de les valider par l'UCN et d'en informer le Président du CNS.

Pour les canevas du Guichet 2 : Les demandes sont présélectionnées par le Comité Régional de Présélection. Les demandes présélectionnées sont transmises aux cabinets recrutés par le PIMELAN (un par région) **pour élaboration des plans d'affaires**. Seuls les cabinets recrutés par le PIMELAN sont habilités à élaborer le plan d'affaires du promoteur.

Les plans d'affaires sont transmis par l'UCR/CRP de chaque région puis à l'UCN qui fait contrôle qualité et prépare la session du Comité National de Sélection chargé de la sélection des dossiers.

Les promoteurs dont le dossier a été sélectionné seront informés et pourront **choisir une des 4 banques partenaires du PIMELAN (BAGRI, Banque Atlantique, BOA et BSIC)**. C'est le Comité National de Sélection qui transmettra le dossier de demande de financement / plan d'affaires à la banque choisie par le promoteur.

Après étude des demandes (instruction des dossiers), la banque informera le PIMELAN et les promoteurs dont les dossiers sont approuvés aux fins des diligences de la mobilisation des apports personnels, des subventions et de la mise en place des crédits.